

ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS)

Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la Santé
DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur / Contact details of the ACS owner : SICDA SA Rte de Marrakech ZI LOTS 48/52 26402 BERRECHID Maroc	Nom(s) commercial(aux) du produit fini / Commercial name(s) of the finished product : Tube PEHD POLYEDA / Matière SABIC HDPE P6006 10000 / Site de Berrechid
--	---

Type de produit fini / Type of finished product : ☒ tube / pipe ☐ revêtement pour tubes / coating for pipes ☐ produit de jointoyage / sealing product ☐ réservoirs / storage systems ☐ produits pour réservoirs / products for storage systems ☐ raccord et manchon / fittings ☐ joint / seal, gasket, o-ring... ☐ composant d'accessoires / accessories components ☐ autre / other :		
Nature du matériau / Type of material : ☐ polychlorure de vinyl PVC ☐ PVC surchloré PVC-C ☒ polyéthylène PE ☐ polyéthylène réticulé PEX ☐ polypropylène PP ☐ polybutylène PB ☐ polyamide PA ☐ polytétrafluoroéthylène PTFE ☐ acrylonitrile-butadiène-styrène ABS ☐ à base de résine époxydique / epoxy resin ☐ éthylène-propylène EPDM ☐ butadiène-acrylonitrile NBR ☐ autre / other :		
Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use : ☒ Eau froide / Cold water ☐ Eau chaude / Warm water ☐ Eau très chaude / Hot water		
Commentaires / Comments : Couleur du matériau / Material color : Noir / Black		
N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference : 23 MAT NY 147		

Formulation chimique / Chemical formulation : Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives / Checked by the laboratory and conform to the positive lists

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2: Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 : Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 25,23 dm ⁻¹ Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 20 day/dm Date des essais / Tests date : du 22 janvier au 01 février 2024 / from January 22 to February 01, 2024 Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1. Comments : The migration tests do not bring out any anomaly. The results are in accordance with the acceptance criteria set out in annex 1.

Attestation délivrée par / Certificate issued by : Lisa Führmann Coordinatrice de projets clients / Analytical Service Manager A la date du / Date of issue : 12 février 2024 Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 12 février 2025 Commentaires / Comments : /	Signature : 
--	--

EUROFINS DISPOSITIFS AU CONTACT DE L'EAU FRANCE
 Rue Lucien Cuénot - Site Saint-Jacques II
 54320 Maxéville, France
 T : +33 (0) 3 83 50 36 17 - F : +33 (0) 3 83 50 36 17
 SIRET : 844 974 014 00020 - N° TVA : FR05 844 974 014

Eurofins Dispositifs au Contact de l'Eau France
 Rue Lucien Cuénot - Site Saint Jacques II - 54320 Maxéville - France - T : +33 (0) 3 83 50 36 17 - F : +33 (0) 3 83 50 36 17
 SAS au capital de 39 000 € RCS Nantes 844 974 014 TVA FR 05 844 974 014

ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités
S é r i e 1	Odeur et flaveur (TON/TFN)	NF EN 1420	1) Tubes de diamètre intérieur inférieur à 80 mm : - Après 10 jours : si TON/TFN ≤ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN > 16,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si 8,0 < TON/TFN ≤ 16,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN ≤ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN > 8,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
			2) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs : - Après 10 jours : si TON/TFN ≤ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN > 4,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si 2,0 < TON/TFN ≤ 4,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN ≤ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN > 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	
			≤ 0,5 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	
			- Après 10 jours : si COT ≤ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si COT > 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si 0,5 < COT ≤ 2,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si COT ≤ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi. Si COT > 0,5 alors le produit est réputé avoir échoué.	
	Couleur	NF EN 13052-1	NF EN ISO 7887	mg/L Pt/Co
	Turbidité	NF EN 13052-1	NF EN ISO 7027	NFU
	COT	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 1484	mg/L
	Substances ayant une CMTrobinet mentionnée dans les LP*	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	Analyse ou calcul	µg/L
	Profil CG-SM	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 15768	µg/L
S é r i e 2	Rechercher les éléments métalliques et minéraux par balayage ICP-MS + Mercure	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 17294-2 + NF EN 1483 ou NF EN ISO 17852 ou NF EN 12338	µg/L
	THM totaux pour les essais en eau chlorée uniquement	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 10301 ou NF EN ISO 15680	µg/L
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L

* CMTrobinet = Concentration maximale admissible au robinet / LP = listes positives / LQ = limite de qualité

* Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées